



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 12/03/2025
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/417

Inauguration d'espaces de colocation – Interdiction temporaire de la circulation avenue de Paris, chaussée latérale sud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **FRATRIES VERSAILLES** - 88, avenue de Paris 78000 Versailles en vue d'effectuer l'inauguration de leurs espaces de colocation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation des véhicules** de toute nature **est interdite de 17h à 23h, le mercredi 12 mars 2025 :**

Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs entre la porte du n° 88 et la passerelle desservant l'entrée charretière du n° 84.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 mars 2025